

**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**A R R E T**

n° 195.046 du 2 juillet 2009

A.189.120/VIII-6459

En cause : **LABRUYERE** Jean-Paul,

ayant élu domicile chez  
Me Philippe LEVERT, avocat,  
avenue Louise 149/22  
1050 Bruxelles,

contre :

**la Région de Bruxelles-Capitale,**  
représentée par son Gouvernement,

ayant élu domicile chez  
Mes Bruno LOMBAERT et  
Vanessa RIGODANZO, avocats,  
rue de Loxum 25  
1000 Bruxelles.

---

**LE PRESIDENT DE LA VIII<sup>e</sup> CHAMBRE,**

Vu la requête unique introduite le 24 juillet 2008 par Jean-Paul LABRUYERE qui demande l'annulation de "l'arrêté du 10 avril 2008 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par lequel Monsieur Alain GIBSON est promu au grade de major-officier en commandant en second, au cadre francophone du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente";

Vu l'arrêt n° 194.198 du 15 juin 2009 rouvrant les débats et fixant l'affaire à l'audience publique du 30 juin 2009;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M<sup>me</sup> VAN LAER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Philippe LEVERT, avocat, comparaissant pour la partie requérante et Me Vanessa RIGODANZO, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M<sup>me</sup> BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort de l'arrêt n° 192.265 du 8 avril 2009 rendu entre les mêmes parties que la nomination attaquée a été décidée en l'absence de cadres linguistiques; qu'il s'ensuit que le deuxième moyen de la requête, pris de la violation de l'article 43, § 3, des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative, est fondé,

## **D E C I D E :**

### **Article 1<sup>er</sup>.**

Est annulé l'arrêté du 10 avril 2008 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale par lequel Alain GIBSON est promu au grade de major-officier en commandant en second, au cadre francophone du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente.

### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le deux juillet deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,  
M<sup>me</sup> DRAPIER, greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER,

J.-Cl. GEUS.